



A l'attention du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

Résolution : Laisser libre de toute construction les parcelles non encore bâties attenantes au parc du Marais, et ce dans la perspective d'agrandir ledit parc et de valoriser les espaces de pleine terre.

Considérant :

- le Projet de loi (13562) adopté par le Grand Conseil le 20 juin 2025 et ouvrant un crédit d'études et d'investissement de 42 500 000 francs en vue de la construction de 7 écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) sur les communes de Vernier, d'Onex et du Grand-Saconnex ;
- l'identification par l'Etat de la parcelle n° 2086, sise dans le secteur du parc du Marais, pour y construire une des ECPS sur le territoire saconnésien ;
- le désaccord de la Ville du Grand-Saconnex quant à un développement sur cette parcelle, signifié à l'Etat par les courriers des 30 janvier et 10 mars 2023, 23 décembre 2024 et au cours de son audition par la Commission des travaux du 11 mars 2025 ;
- le Plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal en date du 26 mai 2025 qui a notamment identifié le parc du Marais comme :
 - un parc extensif dont les qualités écologiques sont élevées ;
 - un corridor biologique et un périmètre de première importance pour la biodiversité ;
 - un îlot de fraîcheur naturel face au changement climatique ;
- le PDCom qui prévoit de renforcer cette qualité de parc et d'engager une politique foncière en vue d'acquérir les terrains permettant de l'agrandir ;
- le résultat des consultations 2023 et 2024 dans le cadre de la révision du PDCom :
 - souhait de préserver le parc du Marais et de l'agrandir, affirmé par plusieurs associations de quartiers et des habitants ;
 - des associations comme Pro Natura, le WWF et le KARCH – association pour l'étude et la protection des amphibiens et des reptiles - affirment le rôle du Marais comme site prioritaire pour la faune et la flore, avec la présence de crapauds communs (protégés au sens de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)) ;

- des associations de quartier qui demandent une garantie pour que les parcelles non construites du Marais ne soient pas bâties, afin de conserver l'entier de la superficie actuelle du Marais ;
- des habitants qui demandent des mesures garantissant la conservation intégrale du Marais et d'envisager son extension ;
- la volonté des Saconnésiens et Saconnésiennes de préserver cette zone, notamment afin que le site conserve son caractère d'îlot de fraîcheur, de calme et de zone naturelle pour la flore et la faune ;
- l'engagement de la Ville du Grand-Saconnex, depuis près de 40 ans, pour préserver cette zone de 1^{ère} importance pour la biodiversité, située au cœur de la zone villas et offrant un espace de délasserment à protéger :
 - 1987 :
Le Conseil municipal demande la création d'une zone de verdure au Marais, via une motion, pour que les parcelles, propriété de l'Etat de Genève, puissent être protégées et laissées à l'état naturel.
 - 1994 :
Retrait par le Conseil d'Etat d'un projet de loi modifiant le régime des zones de construction au lieu-dit Le Marais (zone de développement 4B et zone de verdure) à la suite du préavis défavorable exprimé par le Conseil municipal de la Commune du Grand-Saconnex.
 - 2008 :
Création d'un projet de modification des limites de zones pour le lieu-dit Le Marais (en zone de verdure et zones des bois et forêts).
 - 2009 / 2010 :
Acquisitions foncières afin de pérenniser et d'agrandir le parc :
 . échange de parcelles avec l'Etat : la Commune acquiert la parcelle n° 2168 ;
 . l'Etat de Genève vend à la Commune les parcelles n° 2167 et n° 26.
 - 2011 :
Adoption par le Grand Conseil de la loi modifiant les limites de zones pour le lieu-dit Le Marais le 28 janvier 2011 :
 . création d'une zone de verdure et de deux zones des bois et forêts.
- un engagement par la Ville du Grand-Saconnex déjà très important pour le développement cantonal :
 - plusieurs projets de développement, totalisant env. 1400 logements, sur un territoire contraint ;
 - plusieurs infrastructures cantonales occupant une grande partie du territoire saconnésien ;
 - la volonté confirmée de l'Etat de construire une 2^e ECPS dans le périmètre du futur quartier de la Susette.

Par ces motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition du Conseil administratif

par, 17 « oui », 0 « non » et 6 abstentions

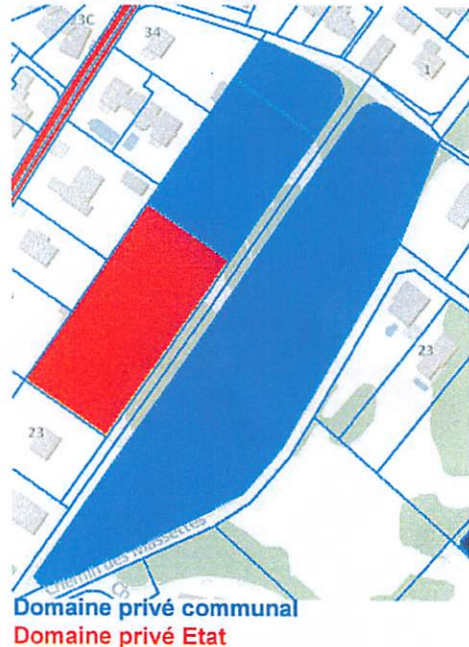
approuve cette résolution et décide de :

1. s'opposer à la construction de l'ECPS du Marais sur la parcelle n° 2086 ;
2. réaffirmer son intention de renforcer la qualité de parc du Marais en engageant une politique foncière en vue d'acquérir les terrains permettant de l'agrandir ;
3. s'engager à négocier à cet effet avec l'Etat l'acquisition de la parcelle n° 2086 ;
4. s'engager, pour le cas où l'Etat refuserait de vendre la parcelle n° 2086, à négocier un échange foncier permettant d'installer cet équipement cantonal sur un terrain en main de la Commune du Grand-Saconnex. A cet effet, une première possibilité existe au lieu-dit Le Chapeau-du-Curé où la Commune possède des terrains en zone de verdure : petits équipements communaux autorisés en raison de la présence à proximité de l'école primaire de la Tour.

Plan de situation – N° de parcelles :



Plan de situation - Foncier :



Carole STUDER
Présidente du Conseil municipal

Copie : - Madame Ana ROCH, Présidente du Grand Conseil de la République et canton de Genève

Le Grand-Saconnex, le 15 septembre 2025